

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2013

Le 24 septembre 2013, à 20h00 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, désignés par les Conseils municipaux respectifs des quinze communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2013 par Monsieur François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents :- M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT (*pouvoir de Mme Françoise LECOMTE*), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN (*pouvoir de Mme Dana SOLECKI*), M. Gilles PANCHER, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE (*pouvoir de Mme Martine ARNAL*), Mme Françoise GUILLET, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (*pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET*), M. Jean-Luc PESSEY, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi Gilles HMAMED, Mme Pascale RENAUD, M. CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (*pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE*), M. Thierry VOITELLIER (*pouvoir de M. Jean-Marc FRESNEL*), Mme Marie BOËLLE, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), M. Erik LINQUIER, M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS (*pouvoir de Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL*), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT M. Roland de HEAULME (*pouvoir de M. Olivier LEBRUN*), Mme Pascale ROCHERON.

Absents excusés : M. Olivier LEBRUN (*pouvoir à M. Roland de HEAULME*), M. Jean-Roch GAILLET (*pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET*), Mme Françoise LECOMTE (*pouvoir à Mme Dominique CONORT*), M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Nathalie KRAMER, M. Olivier FRAUDEAU, Mme Dana SOLECKI (*pouvoir à M. Bernard DEBAIN*), Mme Martine ARNAL (*pouvoir à M. Philippe LEJEUNE*), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL (*pouvoir à M. Thierry VOITELLIER*), M. Arnaud MERCIER (*arrivé à la délibération n°2013-09-04*), Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Liliane HATTRY*), M. Michel SAPORTA, M. François LAMBERT (*arrivé à la délibération n°2013-09-25*), Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (*pouvoir à Mme Marie SENERS*), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Mme Véronique BANULS

Date de convocation : 17 septembre 2013

Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74
Nombre de membres présents : 57
Nombre de pouvoirs : 9
Excusés : 8

N° de l'ordre du jour :

2013.09.03 : Avenant n°1 à la convention de partage du produit de Taxe Professionnelle du magasin d'usines situé sur la commune de Vélizy-Villacoublay.

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 189 I.3° ;

Vu la convention relative au partage du produit de la taxe professionnelle du magasin d'usines de Villacoublay signée le 5 février 1986 entre les communes de Bièvres et de Vélizy-Villacoublay ;

En 1986, il a été convenu entre les communes de Bièvres et de Vélizy-Villacoublay un partage du produit de la taxe professionnelle engendrée par l'existence d'un magasin d'usines situé sur la commune de Vélizy-Villacoublay, dont les parkings attenants indispensables à son fonctionnement sont situés sur la commune de Bièvres.

Le produit de la taxe professionnelle perçu par la commune de Vélizy-Villacoublay sur le magasin d'usines de Villacoublay était reversé jusqu'en 2010 (au titre de la TP 2009) à la commune de Bièvres à hauteur de 26%, pourcentage équivalent au prorata du coût de construction de ce projet sur chacune des communes.

L'article 189 de la loi du 13 août 2004 prévoit que lorsqu'une commune adhère à un établissement public de coopération intercommunale qui perçoit la taxe professionnelle en lieu et place de ses communes membres, l'EPCI lui est substitué dans l'accord conventionnel qu'elle a conclu antérieurement.

L'avenant n°1 prévoit que le produit de la Contribution Économique Territoriale (CFE, CVAE) perçu par la commune de Vélizy-Villacoublay sur le magasin d'usines de Villacoublay sera reversé à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à hauteur de 26 %, pourcentage équivalent à celui de la convention initiale.

A titre d'information, le tableau ci-dessous précise les montants de fiscalité que la commune de Vélizy-Villacoublay va reverser à Versailles Grand Parc.

	TP 2009	CFE+CVAE 2010	CFE+CVAE 2011	CFE+CVAE 2012
Produit fiscal d'Usine Center	128 317 €	135 617 €	144 559 €	162 695 €
Reversement de Vélizy (26%)	33 362 €	35 260 €	37 585 €	42 300 €
Bénéficiaire	Bièvres	VGP	VGP	VGP

Cette information n'était pas connue de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges (CLETC) de Versailles Grand Parc lors de la fixation de l'attribution de compensation de Bièvres le 19 octobre 2010.

La régularisation de l'attribution de compensation de Bièvres sera soumise à la CLETC au mois d'octobre.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte l'avenant n°1 à la convention relative au partage du produit de Taxe Professionnelle du magasin d'usines de Vélizy-Villacoublay signée le 5 février 1986 entre les communes de Bièvres et de Vélizy-Villacoublay ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y afférant ;*
- 3) *dit que la recette sera imputée au chapitre 73 : « Impôts et taxes », nature 7328 : « Autres reversements de fiscalité ».*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 57

Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

078-247800584-20130924-2013090403-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2013